

Montmelas-Saint-Sorlin. Autre décret du 30 janvier 1809 réunit Chervinges à Gleizé; un autre du 16 juillet 1810 réunit Pouilly-le-Châtel à Denicé; enfin, une loi du 23 avril 1853 annexa Béligny et OUILLY à la ville de Villefranche.

Le canton de Villefranche est placé sur la rive droite de la Saône qui lui sert de limite à l'est; au nord, il est borné par le canton de Belleville; à l'ouest-nord, par celui de Lamure; à l'ouest et ouest-sud, par celui du Bois-d'Oingt; et au sud, par celui d'Anse.

Sa population est de 25,399 habitants, répartis dans quinze communes qui couvrent une superficie territoriale 13,646 hectares, ce qui donne une population relative de 186 habitants par kilomètre carré.

Son territoire est presque exclusivement cultivé en vignes dont les vins sont en réputation; les rivières, le Morgon, le Nizerand et le Marverand le traversent de l'occident à l'orient jusqu'à la Saône. Il est longé en outre, du nord au sud, par le chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée qui a une station à Villefranche et la route nationale n° 6 de Paris à Chambéry; de l'est à l'ouest, par la route départementale n° 5 de Frans à Roanne.

Le canton de Villefranche forme une justice de paix et un archiprêtre renfermant dix-sept paroisses; il est divisé en trois perceptions dont les chef-lieux sont Denicé, Salles et Villefranche, et possède quatre bureaux de poste : Blacé, Denicé, Vaux-Rhône et Villefranche.

*Conseillers généraux* : Jean-Baptiste-Antoine Boiron, 1833 (5); Nicolas Laurent Humblot, 1837 (député, puis

---

(5) Une loi du 2 juin 1833 fixe un conseiller général et un conseiller d'arrondissement par canton, élus par les électeurs cantonaux; anté-